

MIVITA

Pour les femmes
de 45 à 59 ans

AU CŒUR DE LA VIE

L'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE ADÉQUATE TOUT AU LONG DE LA VIE

La vie n'est que changement. Et il n'en va pas autrement de la santé: si, toute votre vie durant, vous devez faire attention à un certain nombre de besoins de santé, d'autres thèmes ne revêtent une importance que dans des phases précises de la vie.

Mivita combine cette approche flexible avec des prestations concrètes parfaitement adaptées à votre phase de vie actuelle. Et les choses fonctionnent de façon tout à fait automatique: nous adaptons simplement votre assurance en fonction de votre âge. Cette forme d'assurance complémentaire avec adaptation automatique à votre phase de vie est une exclusivité Atupri en Suisse.

Avec cette solution intelligente, vous combinez les prestations de l'assurance de base légale avec les prestations de Mivita. Vous bénéficiez toujours d'une couverture d'assurance judicieuse et ne payez que pour les prestations dont vous avez besoin dans votre vie.

Avec Mivita, **les prestations générales** (médecine alternative, lunettes, voyages à l'étranger, p. ex.) sont toujours assurées indépendamment de l'âge et du sexe. La formule Mivita destinée aux femmes de 45 à 59 ans couvre en outre d'autres **prestations spécifiques** propres aux femmes d'âge mûr. Songeons notamment à l'élimination de replis adipeux ou aux traitements assurés par un psychologue ou un psychothérapeute.

Vous souhaitez en apprendre davantage?

Sur atupri.ch, vous trouverez la description détaillée de nos prestations d'assurance et participations aux coûts.

Direction
Atupri Assurance de la santé SA
Zieglerstrasse 29
3001 Berne

no tél. : 0800 200 888
e-mail : info@atupri.ch

TYPE DE PRESTATION	EXPLICATIONS	VOLUME DE PRESTATION	REALA	EXTENSA
Médicaments non remboursables*		Pourcentage des coûts	90 %	90 %
Médecine alternative	Voir la liste des traitements, des thérapies et des naturopathes admis	Pourcentage des coûts Maximal CHF par année civile	50 %, 1'500	75 %, 2'500
Couverture des frais hospitaliers pour soins aigus	Division commune dans toute la Suisse, couverture des frais selon le tarif admis			
Transports	- Transports d'urgence et transfert vers un autre hôpital ou une autre clinique - Actions de recherche et de sauvetage	Maximal CHF par année civile	20'000	30'000
	- Transports pour les traitements ambulatoires hors du domicile	Pourcentage des coûts	50 %	50 %
Moyens auxiliaires (lunettes p.ex.)	- Lunettes, lentilles de contact		50 %, 300	50 %, 400
	- Chaussures et semelles orthopédiques, lecteurs de glycémie et appareils de mesure de la tension artérielle (sélection)*	Pourcentage des coûts Maximal CHF par année civile	50 %, 750	50 %, 1'000
Laser ophtalmique	Opération corrective des troubles oculaires au laser	maximum CHF, tout au plus tous les 5 ans (délai de carence de 12 mois)		1'000
Prévoyance santé	Examens gynécologiques (dans les années pour lesquelles des prestations ne doivent pas être allouées dans le cadre de l'assurance de base)	Maximal CHF par année civile	200	300
	Check-up	Pourcentage des coûts Maximal CHF par année civile	90 %, 200	90 %, 300
	Exemple: vaccinations avant un voyage à l'étranger	Pourcentage des coûts	90 %	90 %
Promotion de la santé	Domaines: dos, fitness*, cours spécifiques	Pourcentage des coûts, par domaine Maximal CHF par année civile	50 %, 200	50 %, 300
	* Fitness: soins thermaux, sauna (abonnement à la saison ou à l'année) et test de Conconi inclus			
Location de matériel médical*	Exemples: lits médicalisés, matelas antiescarres, stimulateur musculaire, déambulateur	Pourcentage des coûts	90 %	90 %
Aide-ménagère*	En cas de nécessité médicale	Montant CHF par jour Maximal jours par année civile	40 30	60 30
Voyage à l'étranger	Prestations pour les frais médicaux, le transport et les frais de modification	Selon les conditions complémentaires d'assurance (CCA)		
Balnéothérapies*	Montant journalier dans un établissement thermal suisse	Montant journalier en vertu des CCA	60	90
	Montant journalier dans un établissement thermal hors de Suisse			90
Cures de convalescence*	Montant journalier dans les hôpitaux/cliniques admis(es)	Montant journalier en vertu des CCA	60	90
Assurance protection juridique des patients	Protection juridique en cas de litige avec les prestataires de service			
HomeCare (garde d'enfants)	Pour la garde d'enfants malades à court terme lorsque les parents travaillent et qu'un autre encadrement n'est pas possible	Montant en CHF par heure, max. 30 heures par année civile		40

Toutes les données fournissent une vue d'ensemble à titre d'information et ne sont pas exhaustives.

La loi fédérale sur le contrat d'assurance LCA et les conditions générales d'assurance CGA sont déterminantes.

TYPE DE PRESTATION	EXPLICATIONS	VOLUME DE PRESTATION	REALA	EXTENSA
Surpoids*	Traitement du surpoids avec l'accord du médecin-conseil: médicaments, conseils nutritionnels, séjours hospitaliers	Pourcentage des coûts Maximal CHF par année civile	60 %, 1'000	60 %, 1'500
Ligature*				
Chirurgie plastique*	Intervention sur les plis adipeux, avec l'accord du médecin-conseil			
Psychothérapie*	Traitement par un(e) psychologue agréé(e)			

* Seulement sur prescription médicale

